



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-002-2023-01

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2022-12-16-00018 - Arrêté n°2022-208 portant requalification des places de l'Institut d'Éducation Motrice (IEM) Madeleine Fockenberghé sis 2 avenue Robert Schuman à Gonesse (95500), géré par l'association Cap Devant?? (3 pages)

Page 3

IDF-2022-12-21-00033 - Arrêté n°2022-221 portant approbation de cession d'autorisation du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Le Vésinet sis 43, rue Alphonse Pallu - 78110 Le Vésinet géré par le Centre communal d'action sociale de la ville du Vésinet au profit du Syndicat Intercommunal pour le Maintien À Domicile (SIMAD) sis 54 route de Sartrouville - Immeuble « Le Montréal » - 78230 Le Pecq (4 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2022-12-14-00033 - Arrêté conjoint ARS Hauts-De-France n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-356 et ARS Ile-de-France N°DOS 2022 / 4633 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOMAG » exploité par la SELAS « BIOMAG » dont le siège social est situé 3, avenue Jules Uhry à CREIL (60100) (5 pages)

Page 12

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2023-01-02-00002 - Arrêté interpréfectoral portant adhésion au Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) de la commune de Fleury-Mérogis (91) et de la commune de Sèvres (92) au titre des compétences « Service extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématorium et sites cinéraires »?? (4 pages)

Page 18

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-16-00018

Arrêté n°2022-208 portant requalification des places de l'Institut d'Education Motrice (IEM) Madeleine Fockenberghé sis 2 avenue Robert Schuman à Gonesse (95500), géré par l'association Cap Devant

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 208 - 2022

portant requalification des places de l'Institut d'Education Motrice (IEM) Madeleine Fockenberghé sis 2 avenue Robert Schuman à Gonesse (95500), géré par l'association Cap'Devant

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2008-1601 du 4 novembre 2008 du Préfet du Val-d'Oise autorisant l'Association Régionale des Infirmer Moteurs Cérébraux (ARIMC), sis 2 avenue Robert Schuman à Gonesse (95500), à mettre en conformité avec les annexes XXIV bis le centre scolaire et pré professionnel, situé à la même adresse, devenant ainsi un Institut d'Education Motrice (IEM) nommé Madeleine Fockenberghé dont la capacité de 120 places est répartie comme suit :

- 60 places d'accueil de jour
- 60 places en hébergement complet internat

VU l'arrêté du 4 mars 2016 du Ministère de l'intérieur approuvant le nouveau statut de l'association de l'ARIMC reconnue d'utilité publique par décret du 3 juillet 1962, et prenant le titre de Cap'Devant située au 41 rue Duris à Paris (95020) ;

VU le courrier en date du 1^{er} juillet 2011 de la Délégation départementale du Val-d'Oise actant la nouvelle répartition des 120 places de l'IEM Madeleine Fockenberghé en 70 places d'accueil de jour et 50 places d'hébergement complet internat ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé le 22 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération est effectuée à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à requalifier les 120 places de l'IEM Madeleine Fockenberghé sis 2 avenue Robert Schuman à Gonesse (95500), est accordée à l'association Cap Devant située 41 rue Duris à Paris (75020).

ARTICLE 2^e : L'IEM Madeleine Fockenberghé est destiné à prendre en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 6 à 20 ans, infirmes moteurs cérébraux et infirmes moteurs relevant d'affections neurologiques périphériques. Les 120 places sont ainsi réparties :

- 70 places en accueil de jour
- 50 places en hébergement complet internat

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 069 007 3

Code catégorie : 192 (Institut d'éducation motrice)

120 places

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code fonctionnement (type d'activité) : 21 (Accueil de jour) 70 places
11 (Hébergement complet internat) 50 places
Code clientèle : 414 (Déficience motrice)
Code mode de fixation des tarifs : 05 (ARS non DG)
N° FINESS du gestionnaire : 75 083 190 1
Code statut : 61 (Association L. 1901 R.U.P))

- ARTICLE 5^e** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 7^e** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 8^e** : La Directrice départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Denis, le 16 décembre 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-21-00033

Arrêté n°2022-221 portant approbation de cession d autorisation du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Le Vésinet sis 43, rue Alphonse Pallu - 78110 Le Vésinet géré par le Centre communal d action sociale de la ville du Vésinet au profit du Syndicat Intercommunal pour le Maintien À Domicile (SIMAD) sis 54 route de Sartrouville - Immeuble « Le Montréal » - 78230 Le Pecq

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022- 221

portant approbation de cession d'autorisation du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Le Vésinet sis 43, rue Alphonse Pallu - 78110 Le Vésinet géré par le Centre communal d'action sociale de la ville du Vésinet au profit du Syndicat Intercommunal pour le Maintien À Domicile (SIMAD) sis 54 route de Sartrouville - Immeuble « Le Montréal » - 78230 Le Pecq

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 84 TE 254 du 10 mai 1984, autorisation la création d'un Service de soins infirmiers à domicile de 15 places pour personnes âgées au Vésinet ;
- VU** l'arrêté n° 2013-23 du 31 janvier 2013, portant autorisation d'extension d'une équipe spécialisée Alzheimer à domicile de 10 places (de soins, de réhabilitation et d'accompagnement) portant la capacité totale du SSIAD du Vésinet à 60 places ;

- VU** la demande du SIMAD et de la ville du Vésinet à l'Agence régionale de santé d'accord de cession du SSIAD Le Vésinet au profit du SIMAD en date du 28 juin 2022 ;
- VU** la délibération du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville du Vésinet en date du 17 juin 2022 approuvant la cession d'autorisation du SSIAD Le Vésinet au profit du SIMAD ;
- VU** la délibération du Comité syndical du SIMAD en date du 16 juin 2022 approuvant la cession de l'autorisation du SSIAD Le Vésinet au profit du SIMAD, entraînant la modification des statuts ;

CONSIDÉRANT que les modalités de cession de l'autorisation du SSIAD Le Vésinet déterminées par le CCAS du Vésinet et le SIMAD sont sans incidence sur le fonctionnement du service, le statut du personnel ainsi que la zone d'intervention géographique, laquelle demeure inchangée ;

CONSIDÉRANT que la cession d'autorisation prend effet au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cession d'autorisation du SSIAD Le Vésinet sis 43, rue Alphonse Pallu - 78110 Le Vésinet, détenue par le CCAS de la ville du Vésinet, est accordée au profit du SIMAD, sis 54 route de Sartrouville - Immeuble « Le Montréal » - 78230 Le Pecq.

ARTICLE 2 : Le service a une capacité totale de 60 places se répartissant de la façon suivante :

- 50 places destinées aux personnes âgées
- 10 places pour une équipe spécialisée Alzheimer

ARTICLE 3 : La zone d'intervention du SSIAD Le Vésinet demeure inchangée et s'étend sur la commune du Vésinet.

ARTICLE 4 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du Service : 78 080 410 0

Code catégorie : [354] Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code discipline : [358] Soins infirmiers Domicile
[357] Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation

Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [700] Personnes Agées (sans autre indication)
[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS du gestionnaire : 78 001 682 0

Code statut : [22] Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal

- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée au service pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 décembre 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-14-00033

Arrêté conjoint ARS Hauts-De-France
n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-356 et ARS
Ile-de-France N°DOS 2022 / 4633 portant
modification de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multi-sites « BIOMAG »
exploité par la SELAS « BIOMAG » dont le siège
social est situé 3, avenue Jules Uhry à CREIL
(60100)



Arrêté conjoint ARS Hauts-De-France n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-356 et ARS Ile-de-France N°DOS – 2022 / 4633 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOMAG » exploité par la SELAS « BIOMAG » dont le siège social est situé 3, avenue Jules Uhry à CREIL (60100)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010- 49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté DROS-2011-024 du 10 mars 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOMAG, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOMAG», dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry à CREIL (60100) ;

L'arrêté n° DS 2022/066 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier de Maître Clémence ALLIX, au nom et pour le compte de la SELAS « BIOMAG », réceptionné le 2 mars 2022, relatif à l'agrément de prêt d'une action ordinaire de BIOMAG à effet du 1^{er} janvier 2022 de la société BIO LAM LCD au profit de Monsieur Jean-Marc GIANNOLI, biologiste médical – pharmacien ;

Considérant qu'en date du 23 février 2022, une convention de prêt d'action a été conclue entre BIO LAM LCD et Monsieur GIANNOLI à effet du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant qu'une convention d'exercice, à effet du 1^{er} janvier 2022, a également été conclue ;

Considérant qu'il est pris acte du départ de Monsieur Gilles JAUNEAU de ses fonctions de biologiste médical au sein de la société au 22 juin 2022 ;

Considérant qu'il est pris acte du retour de son prêt d'action à cette date ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOMAG disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOMAG respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOMAG sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOMAG, exploité par la SELAS « BIOMAG » et dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry à CREIL (60100), est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOMAG exploité par la SELAS « BIOMAG » (FINESS EJ 60 001 205 8) dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry à CREIL (60100) **est autorisé à fonctionner sur les 23 sites suivants** :

- 1) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
3 avenue Jules Uhry
60100 CREIL
N°FINESS ET 60 001 206 6
Fermé au public
- 2) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
1 rue Henri Dunant
60100 CREIL
N°FINESS ET 60 001 207 4
Ouvert au public
- 3) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
53 rue de la République
60100 CREIL
N°FINESS ET 60 001 208 2
Ouvert au public
- 4) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
5 et 7 rue de la République
60700 PONT SAINTE-MAXENCE
N°FINESS ET 60 001 375 9
Ouvert au public
- 5) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
11 bis rue Théophile Havy
60190 ESTREES SAINT-DENIS
N°FINESS ET 60 001 209 0
Ouvert au public
- 6) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »

6 rue Corbier Thiébaud
60270 GOUVIEUX
N° FINESS ET 60 001 211 6
Ouvert au public

- 7) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
2 place de la République
60340 SAINT-LEU D'ESSERENT
N°FINESS ET 60 001 212 4
Ouvert au public
- 8) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
118 avenue Gaston Vermeire
95340 PERSAN
N°FINESS ET 95 003 016 3
Ouvert au public
- 9) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
84 rue des Martyrs
60110 MERU
N° FINESS ET 60 001 264 5
Ouvert au public
- 10) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
1 rue Louis Blanc
95260 BEAUMONT SUR OISE
N° FINESS ET 95 003 248 2
Ouvert au public
- 11) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
23 place Charles de Gaulle
60230 CHAMBLY
N° FINESS ET 60 001 265 2
Ouvert au public
- 12) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
Avenue Paul Rougé
60300 SENLIS
N° FINESS ET 60 001 216 5
Ouvert au public – *Site AMP*
- 13) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
1 rue Gambetta
60180 NOGENT-SUR-OISE
N°FINESS ET 60 001 227 2
Ouvert au public
- 14) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
5 avenue du Général Leclerc
60300 SENLIS
N°FINESS ET 60 001 230 6
Ouvert au public
- 15) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
12 rue du Général Leclerc
60260 LAMORLAYE
N°FINESS ET 60 001 231 4
Ouvert au public
- 16) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
18 rue Victor Hugo
60500 CHANTILLY
N°FINESS ET 60 001 229 8

Ouvert au public

17) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
1-2 place Auguste Génie
60100 MONTATAIRE
N°FINESS ET 60 001 228 0
Ouvert au public

18) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
1-5 Passage des Ecoles
77400 LAGNY-SUR-MARNE
N°FINESS ET 77 001 935 4
Ouvert au public

19) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
4 rue Léo Lagrange
77450 ESBLY
N°FINESS ET 77 001 934 7
Ouvert au public

20) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
59 rue de Paris
95270 VIARMES
N°FINESS ET 95 003 935 4
Ouvert au public

21) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
Route départementale 316
Lieudit La Croix Alouette
995270 CHAUMONTEL
N°FINESS ET 95 003 936 2
Ouvert au public

22) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
20 avenue de Senlis
60800 CREPY-EN-VALOIS
N°FINESS ET 60 010 831 0
Ouvert au public

23) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
21 avenue Jules Uhry
60100 CREIL
N°FINESS ET 60 001 518 4
Ouvert au public

La liste des vingt-quatre biologistes médicaux dont deux sont biologistes-coresponsables exerçants sur les différents sites du laboratoire est la suivante :

1. Madame AUBERT-LETRILLART BRIGITTE - Pharmacien biologiste coresponsable
2. Monsieur MATHA VINCENT - Médecin biologiste coresponsable (Président)
3. Madame ARRIBARD LEILA - Médecin biologiste médical
4. Monsieur BENMUSSA PHILIPPE - Médecin biologiste médical
5. Madame BONNOTTE VERONIQUE - Pharmacien biologiste médical
6. Monsieur COURGENAY ANTOINE - Médecin biologiste médical
7. Monsieur COUTEAU PATRICK - Pharmacien biologiste médical
8. Monsieur DEMARQUEST JACQUES - Médecin biologiste médical
9. Monsieur DIDRY DOMINIQUE - Pharmacien biologiste médical
10. Madame DOS SANTOS ALINE - Pharmacien biologiste médical
11. Monsieur EL ALAOUI SIDI-MOHAMMED - Pharmacien biologiste médical
12. Monsieur LEMAITRE PATRICE - Pharmacien biologiste médical
13. Monsieur LE MEUR ALAIN - Pharmacien biologiste médical
14. Monsieur MAFFRE-BAUGE Robert - Médecin biologiste médical
15. Madame MAIER FLORENCE - Médecin biologiste médical

16. Monsieur MILONGO DOMINIQUE - Pharmacien biologiste médical
17. Madame MONSEUX-DELATTRE MATHILDE - Pharmacien biologiste médical
18. Madame NOMINE MARIE-SYLVIE - Pharmacien biologiste médical
19. Madame RECKATY CHANTAL - Pharmacien biologiste médical
20. Madame SORNICLE-POULET DOMINIQUE - Pharmacien biologiste médical
21. Monsieur WONG FABRICE - Pharmacien biologiste médical
22. Monsieur GROSHENS MICHEL, Pharmacien biologiste
23. Monsieur GIANNOLI Jean-Marc, pharmacien biologiste médical.

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 – Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France et au directrice générale de l'ARS Ile-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ou de la directrice générale de l'ARS Ile-de-France, sise 13 rue du Landy, 93200 SAINT-DENIS.

- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

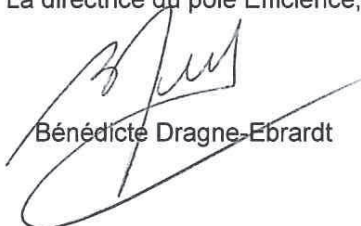
Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « BIOMAG ».

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France et la directrice du pôle efficience de l'ARS Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des régions Hauts-de-France et Ile-de-France ainsi que du département de l'Oise.

Fait à Lille et Paris, le **14 DEC. 2022**

Pour la directrice générale de l'ARS d'Ile-de-France, et par délégation,

La directrice du pôle Efficience,



Bénédicte Dragne-Ebrardt

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation,

Le sous-directeur



Emmanuel Sinnaeve

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2023-01-02-00002

Arrêté interpréfectoral portant adhésion au
Syndicat intercommunal Funéraire de la Région
Parisienne (SIFUREP) de la commune de
Fleury-Mérogis (91) et de la commune de Sèvres
(92) au titre des compétences « Service extérieur
des Pompes Funèbres » et « Crématorium et sites
cinéraires »



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Portant adhésion au Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) de la commune de Fleury-Mérogis (91) et de la commune de Sèvres (92) au titre des compétences « Service extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématorium et sites cinéraires »

LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DE PARIS

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

LE PRÉFET DES YVELINES,

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE,

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié par arrêté du 6 février 1926 portant création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les pompes funèbres ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 26 mars 2003 adoptant la modification de la dénomination et des statuts du syndicat et l'arrêté interpréfectoral du 22 février 2019 portant, notamment, modification des statuts du SIFUREP ;

VU la délibération du conseil municipal de Fleury-Mérogis du 23 mai 2022 demandant l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

VU la délibération du conseil municipal de Sèvres du 3 février 2022 demandant l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

VU la délibération n° 2022-06-06 du comité syndical du SIFUREP du 14 juin 2022 approuvant l'adhésion de la commune de Fleury-Mérogis au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

VU la délibération n° 2022-06-07 du comité syndical du SIFUREP du 14 juin 2022 approuvant l'adhésion de la commune de Sèvres au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

Tél : 01 82 52 45 37
Mél : pauline.bourdoncle@paris.gouv.fr
5, rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15

VU la circulaire n° 2022-5 du 23 juin 2022 du Président du SIFUREP aux adhérents du SIFUREP et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ;

VU la délibération du 24 septembre 2022 du conseil municipal de la commune de Bondy approuvant l'adhésion de la commune de Fleury-Mérogis et de la commune de Sèvres au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

VU la délibération du 20 septembre 2022 du conseil municipal de la commune de Chaville approuvant l'adhésion de la commune de Fleury-Mérogis et de la commune de Sèvre au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

VU la délibération du 4 octobre 2022 du conseil municipal de la commune de Nogent-sur-Marne approuvant l'adhésion de la commune de Fleury-Mérogis et de la commune de Sèvres au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

VU la délibération du 21 septembre 2022 du conseil municipal de la commune de Choisy-le-Roi approuvant l'adhésion de la commune de Fleury-Mérogis et de la commune de Sèvres au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

VU la délibération du 19 septembre 2022 du conseil municipal de la commune de Gonesse approuvant l'adhésion de la commune de Fleury-Mérogis et de la commune de Sèvres au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

VU l'absence d'avis de la part des conseils municipaux des communes d'Alfortville, d'Antony, d'Arcueil, d'Argenteuil, d'Asnières-sur-Seine, d'Aulnay-sous-Bois, d'Aubervilliers, de Bagneux, de Bagnolet, de Ballainvilliers, de Bièvres, de Bobigny, de Bois-Colombes, de Boissy-Saint-Léger, de Bonneuil-sur-Marne, de Boulogne-Billancourt, de Bourg-la-Reine, de Bry-sur-Marne, de Cachan, de Carrières-sur-Seine, de Champigny-sur-Marne, de Charenton-le-Pont, de Châtenay-Malabry, de Châtillon, de Chennevières-sur-Marne, de Chevilly-Larue, de Choisy-le-Roi, de Clamart, de Clichy-la-Garenne, de Clichy-sous-Bois, de Colombes, de Courbevoie, de Créteil, de Drancy, de Dugny, d'Épinay-sur-Seine, de Fontenay-aux-Roses, de Fontenay-sous-Bois, de Fresnes, de Gagny, de Garches, de Gennevilliers, de Gentilly, de Gonesse, de Grigny, d'Issy-les-Moulineaux, d'Ivry-sur-Seine, de Joinville-le-Pont, de La Courneuve, de la Garenne-Colombes, de la Queue-en-Brie, du Blanc-Mesnil, du Bourget, du Kremlin-Bicêtre, du Perreux-sur-Marne, du Plessis-Robinson, du Pré-Saint Gervais, des Lilas, des Pavillons-sous-Bois, de Levallois-Perret, de L'Haÿ-les-Roses, de L'Île-Saint-Denis, de Maisons-Alfort, de Maisons-Laffitte, de Malakoff, de Mériel, de Méry-sur-Oise, de Montfermeil, de Montreuil, de Montrouge, de Nanterre, de Nogent-sur-Marne, de Noisy-le-Sec, d'Orly, de Pantin, de Pierrefitte, de Pontoise, de Puteaux, de Ris-Orangis, de Romainville, de Rosny-sous-Bois, de Rueil-Malmaison, de Rungis, de Saint-Cloud, de Saint-Denis, de Saint-Mandé, de Saint-Maur des Fosses, de Saint-Maurice, de Saint-Ouen, de Saint-Ouen-l'Aumône, de Sceaux, de Stains, de Sucy-en-Brie, de Suresnes, de Thiais, de Valenton, de Vanves, de Vaucresson, de Villejuif, de Villemomble, de Villeneuve-la-Garenne, de Villeneuve-Saint-Georges, de Villepinte, de Villetaneuse, de Villiers-le-Bel et de Vitry-sur-Seine, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du I de l'article L. 5211-18 du CGCT ;

SUR PROPOSITION du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : Les communes de Fleury-Mérogis (91) et de Sèvres (92) sont autorisées à adhérer au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires ».

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 2 janvier 2023

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Fait à Versailles,

Pour le préfet des Yvelines et par délégation,
Le sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet des
Yvelines, Secrétaire Général Adjoint

Signé

Ronan LE PAGE

Fait à Evry-Courcouronnes,

Pour le préfet de l'Essonne et par délégation,
La préfète déléguée à l'égalité des chances

Signé

Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Fait à Nanterre,

Le préfet des Hauts-de-Seine

Signé

Laurent HOTTIAUX

Fait à Bobigny,

Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis et par délégation ;
La préfète déléguée pour l'égalité des chances

Signé

Isabelle PANTÈBRE

Fait à Créteil,

Pour la préfète du Val-de-Marne et par délégation,
Le Secrétaire général

Signé

Ludovic GUILLAUME

Fait à Cergy,

Pour le préfet du Val-d'Oise et par délégation,
La secrétaire générale

Signé

Laëtitia CESARI-GIODANI